

A LA BONNE MENAGERE

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 38.880 Euros

Siège social : 7 Rue Daguerre 75 014 Paris

R.C.S. Paris B 592 046 197

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 19 MARS 2026

PROCES VERBAL

Transformation en SAS

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 19 MARS 2026**

L'An Deux Mille Vingt Six,

Le Dix Neuf Mars,

A Quinze heures,

Les associés de la société " A LA BONNE MENAGERE ", Société à responsabilité limitée au capital de 38.880€, divisé en (MILLE QUATRE CENT QUARANTE PARTS) 1.440 parts de (VINGT SEPT) 27 € chacune, dont le siège social est à Paris (75014), 7 Rue Daguerre.

immatriculée au R.C.S. de Paris sous le n° B 592.046.197,

se sont réunis au siège social, sur convocation qui leur a été faite par la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de **Madame Sarah BEN AYED, gérante.**

Après avoir déclaré qu'elle possède personnellement :

- Une part :	1 part
--------------	--------

Madame la Présidente constate que sont présents à la réunion :

Monsieur Jamel MESTAOUI

Propriétaire de Mille quatre cent trente-huit parts :

1.438 parts

- Madame Moufida HENCHIRI MESTAOUI	1 part
---	--------

Propriétaire d'une part

TOTAL DES PARTS REPRESENTEES :

MILLE QUATRE CENT QUARANTE PARTS

1 440 parts

Représentant l'intégralité du capital social.

Madame la Gérante constate que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions de caractère ordinaire et extraordinaire.

Puis Madame la Gérante rappelle que l'Assemblée est réunie afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance;
- Lecture des rapports de Monsieur Ruben BENABOU, Commissaire aux comptes régulièrement inscrit et Commissaire à la transformation, sur la situation de la société, la valeur de l'actif net et les avantages particuliers, conformément aux articles L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce;
- Transformation de la société en Société par Actions Simplifiées;
- Adoption des statuts de la société sous sa forme nouvelle;
- Nomination du Président;
- Modification corrélative des statuts sociaux;
- Pouvoirs à donner;
- Questions diverses.

Madame la Présidente dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé et au Commissaire aux comptes;
- Le rapport de la gérance,
- Les rapports du Commissaire à la transformation,
- Les statuts de la société;
- Le texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée;
- Le projet de texte des statuts de la société sous sa forme de SAS.

Madame la Présidente déclare que les documents susvisés ont été adressés aux associés et mis à leur disposition au siège de la société quinze jours au moins avant la date de la présente assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président donne alors lecture du rapport de la gérance.

Puis lecture est donnée des rapports de Monsieur Ruben BENABOU Commissaire à la transformation.

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion générale ouverte.

Un échange de vues intervient, puis, personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne acte à la gérance de ce que chaque associé a été régulièrement convoqué à la présente assemblée et mis à même d'exercer librement les droits de communication qui lui sont accordés par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de la gérance et des rapports du Commissaire aux comptes sur la transformation de la société en Société par Actions Simplifiées, établis en application des articles L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce, constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, approuve expressément l'évaluation des biens composant l'actif social et constate l'absence d'avantages particuliers.

L'Assemblée Générale des associés, sur proposition de la gérance, décide en conséquence la transformation de la société en SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEES, sans création d'un être moral nouveau.

Sous sa forme nouvelle, la société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, concernant les Sociétés par Actions Simplifiées, et par les nouveaux statuts ci-après établis.

La société, conservant sa personnalité juridique, continue donc d'exister, sous sa forme nouvelle, sans aucun changement dans son actif ni dans son passif, entre les titulaires actuels des parts composant le capital social, qui deviendront les propriétaires des actions substituées auxdites parts, et les personnes qui pourront devenir propriétaires par la suite, tant de ces actions que de celles qui seraient créées ultérieurement.

Sa durée et son siège ne sont pas modifiés.

Compte tenu de la situation active et passive de la société telle qu'elle ressort du rapport du Commissaire à la Transformation, le capital social est maintenu à :

- TRENTE HUIT MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT EUROS (38.880 €).

Il demeure divisé en MILE QUATRE CENT QUARANTE (1.440) actions de VINGT SEPT EUROS (27 €) chacune, toutes de la même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales, proportionnellement au nombre de leurs parts, c'est-à-dire à raison d'UNE (1) action pour UNE (1) part, de telle sorte que lesdites actions se trouveront réparties comme suit :

Madame Sarah MESTAOUI épouse BEN AYED	1 action
Monsieur Jamel MESTAOUI	1.438 actions
Madame Moufida HENCHIRI MESTAOUI	1 action

TOTAL DES ACTIONS REPRESENTÉES :

MILLE QUATRE CENT QUARANTE QUATRE ACTIONS

1.440 actions

La présente transformation prend effet à compter de ce jour.

Les fonctions de la gérance assumées par Madame Sarah MESTAOUI prennent fin ce jour, et la société sera désormais gérée et administrée par un Président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale déclare que ce changement de forme de la société ne modifiera pas la date de clôture de l'exercice en cours qui demeure fixée au 31 décembre 2026.

Les comptes de cet exercice seront établis, contrôlés et présentés à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle des associés conformément aux modalités prévues par les nouveaux statuts et les dispositions applicables aux Sociétés par Actions Simplifiées.

De plus, le gérant de la société sous sa forme ancienne présentera à cette assemblée un rapport sur l'exécution de son mandat pour la période comprise entre le début du présent exercice et la date de transformation de la société. A cette Assemblée, le Commissaire aux comptes de la société sous son ancienne forme présentera également son rapport pour la même période.

Cette assemblée sera convoquée et délibérera conformément aux dispositions des nouveaux statuts et à celles qui sont applicables aux Sociétés par Actions Simplifiées.

L'affectation des résultats de l'exercice en cours se fera selon les règles applicables à la société sous sa forme nouvelle.

Néanmoins, les rémunérations du Gérant de la société, sous son ancienne forme, et du Président, sous sa forme nouvelle, seront réduites en proportion de la durée de leurs fonctions respectives au cours du présent exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

Comme conséquence de la transformation de la société en SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEES, l'assemblée des associés décide de remplacer les statuts qui ont régi la société sous sa forme antérieure, par ceux annexés au présent procès-verbal, avec effet à compter du 19 Mars 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme à compter du 19 Mars 2026 comme Présidente de la société, sous sa nouvelle forme de Société par Actions Simplifiées, dans les termes et conditions de l'article 19 des nouveaux statuts, sans limitation de durée :

- Madame Sarah MESTAOUI épouse BEN AYED
Née le 5 Juin 1985 à Athis-Mons (91)
De nationalité française,
Mariée à Monsieur BEN AYED sous le régime de la séparation de biens,
Demeurant à Paris (75014), 8, Rue Daguerre

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Madame Sarah MESTAOUI épouse BEN AYED, présente à la réunion, déclare accepter expressément les fonctions qui viennent de lui être confiées.

Elle déclare en outre qu'elle satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat qui vient de lui être confié.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que la transformation de la Société en SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEES sera définitivement réalisée à compter du 19 Mars 2026, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent et de l'acceptation de ses fonctions par la Présidente.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal des présentes délibérations pour accomplir toutes formalités prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à quinze heures trente.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel, après lecture, a été signé par les associés présents.

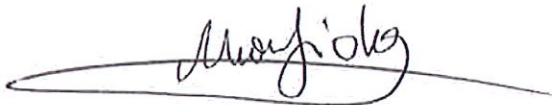
Monsieur Jamel MESTAOUI

A handwritten signature in dark ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke at the end.

Madame Sarah BEN AYED

A handwritten signature in dark ink, featuring a large, stylized 'X' or star-like shape in the center.

Madame Moufida HENCHIRI MESTAOUI

A handwritten signature in dark ink, with a cursive style and a long horizontal stroke at the end.